

D2026\_039



## DELIBERATION

Séance du 9 avril 2026 à 18 heures 00  
Sous la présidence de M. Michel CADET, le maire

-----  
**Création de commissions et désignation des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs**  
-----

Etaient présents :

M. CADET, M. MARTIN, Mme MARRACHE, M. MOSSION, Mme JARRIGE, M. BECKER, Mme WEBER, M. DUNOYER, Mme MOREAU, M. JORDI, M. POUJOL, Mme LALAY, Mme LOPEZ-SUAREZ, Mme PERIER, M. AUTHIER, Mme DORET, Mme MANDON, M. LACUEILLE, Mme DETRIEUX, Mme BORAS, Mme VILLENEUVE, Mme MANDEL, M. DESVAYNEIX, M. FLOTTES, Mme AZEVEDO SOUSA, M. DI GENNARO, M. CAPET, Mme VOLPATO, M. MASO, M. DELCROS, Mme MARCHAND, M. LAVITOLA, Mme FOLGADO

Absents excusés :

M. RICAUD-DUSSARGET (mandataire Mme MOREAU), Mme BCRET-DALLE (mandataire M. MASO)

-----

**CONSIDERANT le rapport présenté par M. Sébastien MARTIN, Premier adjoint Ressources humaines, numérique, intelligence artificielle ;**

### Les commissions municipales

*Art L.2121-22 du CGCT* : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

C'est le conseil municipal qui fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et qui désignera les membres (uniquement des conseillers municipaux).

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, cette désignation doit être effectuée à bulletin secret sauf si, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas procéder à ce mode de scrutin.

La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour les communes de plus de 1.000 habitants (le strict respect de la proportionnalité n'est pas la règle, le CM doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil).

Elles sont **facultatives**, peuvent être permanentes ou temporaires.

Le maire est président de droit, il convoque la 1ère commission et celle-ci nomme un vice-président qui pourra ensuite les convoquer en cas d'absence ou d'empêchement.

Les commissions ne sont soumises à aucun quorum. Elles émettent uniquement des avis préalables aux délibérations du conseil municipal. Le conseil n'est pas tenu de suivre cet avis.

### **La Commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public :**

Il s'agit d'une commission obligatoire, créée par délibération du conseil municipal. Sa composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle est composée (art L.1411-5 du CGCT) :

- du maire, qui en est le président. Il peut toutefois déléguer sa fonction, mais pas à un membre de la commission) ;
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants pour les communes de plus de 3.500 habitants.

La commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, à partir de 214 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services et de 5 350 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux, passés par la collectivité territoriale.

La CAO est investie d'un pouvoir de décision et attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée (cf seuils précités ). Par ailleurs, elle émet des avis sur la passation des modifications supérieures à 5 % de ces marchés passés selon une procédure formalisée (article L.1414-4 du CGCT ).

La commission de délégation de service public intervient dans la procédure d'attribution des contrats de concession de service public. Elle examine les candidatures et donne un avis sur les offres des candidats. Par ailleurs, elle émet des avis sur la passation des avenants entraînant des modifications supérieures à 5 %

### **Les comités consultatifs (Art 2143-2 du CGCT)**

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.

Le CM fixe la composition des comités sur proposition du maire et est présidé par un membre du CM.

Ces comités comprennent des personnes qui ne peuvent pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Ce sont des organes consultatifs constitués pour une durée maximum de celle du mandat.

### **Les représentants de la Ville au sein des différentes instances et organismes.**

La Commune, en tant que personne morale, est membre d'organismes publics, d'associations, etc.

Elle doit de ce fait désigner des délégués auprès de leurs instances représentatives.

La réglementation, ainsi que les règles de fonctionnement, propres à chacun d'eux prévoient, selon le cas, que les représentants sont soit désignés par le maire, soit par le conseil municipal.

En principe, ces organismes, à la suite du renouvellement général du conseil municipal,

SLOW

s'adressent à la commune pour qu'elle fasse connaître ses représentants, dont le nombre peut varier au regard des évolutions réglementaires ou statutaires.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la CAO au scrutin secret, puis de procéder par un vote à main levée à la désignation des représentants au sein des autres instances.

### - LE CONSEIL MUNICIPAL -

A l'unanimité, décide :

#### **1) de procéder à la désignation ou à l'élection des représentants du conseil municipal pour siéger dans les organismes suivants :**

- Commission d'appels d'offres et de délégation des services publics : **élus au scrutin secret**, de liste, à la proportionnelle au plus fort reste.

Président de droit : Monsieur le Maire.

5 titulaires : M. MARTIN / M. MOSSION / Mme MOREAU / M. DUNOYER / M. LAVITOLA

5 suppléants : M. BECKER / M. LACUEILLE / M. DESVAYNEIX / Mme LOPEZ SUAREZ / Mme MARCHAND.

- Centre communal d'action sociale : élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste.

Président de droit : Monsieur le Maire

6 représentants : M. BECKER / Mme VILLENEUVE / Mme MANDON / Mme BORAS / Mme LOPEZ SUAREZ / Mme FOLGADO.

#### **2) de créer les commissions municipales suivantes, constituées de 9 membres et de désigner les représentants du conseil pour y pour siéger :**

- Commission « Administration municipale » (affaires générales, institutions, ressources humaines, police) : Mme MARRACHE / M. MARTIN / Mme MOREAU / M. FLOTTES / M. DETRIEUX / Mme BORAS / M. DI GENNARO / M. LAVITOLA / Mme FOLGADO

- Commission « Finances » : M. MOSSION / M. MARTIN / M. RICAUD-DUSSARGET / Mme MARRACHE / Mme DORET / M. JORDI / Mme AZEVEDO SOUSA / Mme MARCHAND / M. DELCROS

Commission « Cadre de vie, Attractivité, Transition démocratique et citoyenne » : M. AUTHIER / Mme PERIER / Mme LALAY / Mme LOPEZ SUAREZ / M. DUNOYER / M. DESVAYNEIX / M. POUJOL : M. CAPET / Mme VOLPATO

Commission « Education, Culture, Sport et vie sociale » : Mme JARRIGE / M. BECKER / Mme WEBER / M. POUJOL / M. JORDI / Mme VILLENEUVE / Mme MANDON / Mme BECRET-DALLE / M. MASO.

#### **3) de désigner les représentants du conseil pour pour siéger au sein des commissions ou instances suivantes :**

Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable : M. JORDI / Mme VOLPATO (titulaires) / M. LACUEILLE / M. MASO (suppléants).

Organismes extérieurs :

ETABLISSEMENTS PUBLICS :

- Office de Tourisme Destination Périgueux : Mme MANDEL / M. JORDI / Mme BORAS / M. LACUEILLE / Mme WEBER / M. DUNOYER / Mme VOLPATO (7 titulaires) / M. MOSSION / M. MARTIN / M. BECKER / Mme MOREAU / Mme LALAY / Mme MARRACHE / M. DELCROS (7 suppléants) ;

- Centre d'Ailhaud Castelet : M. DETRIEUX / Mme AZEVEDO SOUSA / M. DI GENNARO

- Conseil d'administration de l'EPHAD Parrot : Mme BORAS / M. DETRIEUX / M. JORDI

- Conseil d'administration de l'Hôpital : M. le Maire, président de droit / M. MARTIN

#### SYNDICATS

Syndicat départemental des énergies de la Dordogne : M. MARTIN et Mme MOREAU (2 titulaires) / M. POUJOL et Mme LALAY (2 suppléants)

#### ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

##### Ecoles maternelles :

Etablissement	1 représentant désigné par le conseil municipal	Pour info : 1 représentant désigné par M. le Maire
SOLANGE PAIN	M. LAVITOLA	Mme MANDON
CASTEL PEYSSARD	Mme VOLPATO	Mme JARRIGE
LE LYS	Mme VOLPATO	Mme JARRIGE
LE TOULON	Mme FOLGADO	Mme JARRIGE
LA CITE	M. DELCROS	Mme JARRIGE
LES MONDOUX	Mme BECRET-DALLE	Mme AZEVEDO SOUSA

##### Ecoles élémentaires :

Etablissement	1 représentant désigné par le conseil municipal	Pour info : 1 représentant désigné par Mr le Maire
LAKANAL	M. DELCROS	Mme JARRIGE
ANDRE DAVESNE	M. LAVITOLA	Mme AZEVEDO SOUSA
ANDRE BOISSIERE	M. CAPET	Mme MANDON
LE TOULON	Mme FOLGADO	Mme JARRIGE
SIMONE VEIL	Mme BECRET-DALLE	Mme JARRIGE

##### Groupes scolaires :

Etablissement	1 représentant désigné par le conseil	Pour info : 1 représentant désigné par Mr le Maire
ECOLE PRIMAIRE CLOS CHASSAING	M. MASO	Mme MANDON
ECOLE PRIMAIRE MAURICE ALBE - LES BARRIS	M. MASO	M. DUNOYER
ECOLE PRIMAIRE EMMA REYES	Mme MARCHAND	M. BECKER

Lycées généraux : 1 représentant par lycée.

JAY DE BEAUFORT : Mme MARCHAND  
ALBERT CLAVEILLE : Mme VILLENEUVE

BERTRAN DE BORN : M. POUJOL  
LAURE GATET : M. CAPET

Lycées d'enseignement professionnel : 1 représentant par lycée.

PABLO PICASSO : M. MARTIN  
LEONARD DE VINCI : M. BECKER

Collèges : 1 représentant par collège

BERTRAN DE BORN : M. POUJOL  
CLOS CHASSAING : M. LACUEILLE  
ANNE FRANK : M. BECKER  
LAURE GATET : Mme MARCHAND  
MICHEL DE MONTAIGNE : M. CAPET

DIVERS :

- Conseil d'administration de la SEMIPER : Mme LOPEZ SUAREZ (titulaire) / M. RICAUD-DUSSARGET (suppléant).
- Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : M. MARTIN (titulaire) / M. MOSSION (suppléant).

**Le secrétaire de séance**  
Baptiste Di GENNARO



**Le Maire**  
Michel CADET



